



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

POLICE MUNICIPALE CONCERNANT L'ORGANISATION D'UN DEFILE DE CARNAVAL
LE SAMEDI 08 AVRIL 2006

JCB/CB
APM 06/0271

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Madame Nadia BRANDY (Directrice
de l'Ecole Maternelle Maine Geoffroy), sise 25 rue des
Pivoines - 17200 ROYAN, en date du 10 mars 2006,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des enfants
lors du défilé de carnaval organisé par l'Ecole Maternelle
de Maine Geoffroy),

A R R E T E

ARTICLE 1 : Un défilé de carnaval est autorisé le samedi 08 avril 2006
de 11h00 à 12h00, suivant l'itinéraire ci-après :

- Départ de l'Ecole Maternelle,
- Allée des Gillets,
- Allée des Thuyas,
- Rue des Pivoines,
- Retour à l'école par le même itinéraire.

ARTICLE 2 : La circulation et la sécurité lors du défilé seront
assurées par les services de Police.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 27 mars 2006

Fait à ROYAN, le 23 mars 2006

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT